Distr. limitée
10 avril 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité
Vienne, 10-13 avril 2017

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

2. Le Groupe d'experts a tenu sa première réunion à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Il y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à aborder et une méthodologie à suivre pour l'étude (E/CN.15/2011/19, annexes I et II).

3. Le Groupe d'experts a tenu sa deuxième réunion du 25 au 28 février 2013. Il y a pris note de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sous son égide, conformément au mandat énoncé dans la résolution 65/230 de l'Assemblée générale ainsi qu'aux thèmes à aborder dans une étude approfondie de l'incidence de la cybercriminalité et des mesures à prendre pour y faire face et à la méthodologie à suivre pour cette étude, que le Groupe d'experts avait adoptés à sa première réunion.

4. Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/174, les États Membres ont pris note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises par les États Membres, la communauté

Merci de recycler

internationale et le secteur privé, et ils ont invité la Commission à envisager de recommander que le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

II. Résumé des délibérations

A. Présentation par le Secrétariat de l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et des résolutions 22/7 et 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

5. À sa 1re séance, le 10 avril 2017, le Groupe d'experts a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé "Présentation par le Secrétariat de l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et des résolutions 22/7 et 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale". Le Secrétariat a présenté oralement l'état d'application des résolutions susmentionnées.

6. De nombreux orateurs ont remercié le Président et le Bureau du Groupe d'experts pour leurs travaux ainsi que le Secrétariat pour l'organisation et les préparatifs de la troisième réunion. Des intervenants ont également exprimé leur reconnaissance au Secrétariat pour le rapport oral qu'il avait fait au titre du point 2 de l'ordre du jour. Concernant l'application de la résolution 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, nombre d'orateurs ont salué les activités que menait l'ONUDC dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité en apportant une assistance technique et en contribuant au renforcement des capacités pour lutter contre ce phénomène, notamment dans les pays en développement et en fonction des besoins des États qui en faisaient la demande, ainsi qu'en centralisant des données sur les lois et les enseignements relatifs à la lutte contre la cybercriminalité. Des orateurs se sont également félicités des activités de formation organisées à l'intention des services de détection et de répression ainsi que des activités de sensibilisation du public à la protection de l'enfance en ligne, entre autres.

7. Les représentants de donateurs qui apportaient des contributions au Programme mondial contre la cybercriminalité ont exprimé leur appui résolu à celui-ci et ont appelé d'autres États Membres à verser eux aussi des fonds aux fins des activités d'assistance technique visant à lutter contre la cybercriminalité et de l'exécution des mandats définis dans la résolution 22/8 de la Commission. Un État Membre donateur a fait savoir qu'il continuerait très probablement de financer ce programme en 2017 et a demandé que cette information figure dans le rapport du Groupe d'experts. De nombreux orateurs représentant des pays qui bénéficiaient d'une assistance technique dans le cadre du Programme mondial ont appelé de leurs vœux un financement pérenne de celui-ci. Certains ont aussi déclaré que les activités d'assistance technique menées à ce titre devraient être plus transparentes et qu'il faudrait renforcer la mise à disposition et la diffusion des informations relatives aux activités et aux pays bénéficiaires et demandeurs. De nombreux orateurs ont souligné que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités devraient être menées par l'ONUDC en collaboration avec les organisations partenaires concernées.

8. La plupart des orateurs ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer et de renforcer la coopération régionale et internationale face à la cybercriminalité. Les cadres juridiques nationaux, les capacités en matière de détection et de répression ainsi que la coopération internationale étaient essentiels pour atteindre cet objectif. De nombreux intervenants ont fait remarquer que la menace de la cybercriminalité continuait de croître et qu'elle était liée à la criminalité transnationale organisée et à d'autres infractions graves, au terrorisme et à la radicalisation, entre autres. Parmi les

difficultés mises en avant en matière de coopération face à la cybercriminalité figuraient l'harmonisation des dispositions relatives à l'incrimination, l'attribution de pouvoirs procéduraux aux services de détection et de répression, la réponse rapide aux demandes de coopération internationale et la question de la compétence en matière d'obtention de preuves électroniques. De nombreux orateurs ont insisté sur les mesures et politiques adoptées par leur gouvernement pour prévenir et combattre la cybercriminalité, en particulier le renforcement des cadres juridiques nationaux pertinents, la création d'une infrastructure appropriée au niveau national (services spécialisés dans la lutte contre la cybercriminalité ou équipes d'intervention rapide dans le domaine informatique, par exemple) et le resserrement des partenariats public-privé.

9. Concernant les travaux du Groupe d'experts, plusieurs orateurs espéraient que celui-ci continuerait de se réunir pour échanger des informations et pour examiner les besoins en matière d'assistance technique, les tendances et évolutions à l'œuvre, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques suivies afin, entre autres, de fournir un appui et des orientations de fond à l'ONUDC aux fins des activités qu'il menait dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité et en matière d'assistance, et d'apporter une aide aux États Membres par l'intermédiaire de ses délibérations.

10. Plusieurs orateurs qui représentaient des États parties à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, des États qui en étaient signataires ou qui venaient d'y adhérer, ou encore des États qui étaient en passe de devenir parties à cet instrument, ont fait part de leurs expériences concernant l'application de la Convention. Ils ont souligné que ce processus les aidait à élaborer leur législation nationale en la matière et à coopérer sur le plan international. Ils ont également signalé que la Convention de Budapest était un instrument juridique auquel des États non européens pouvaient adhérer, et qu'elle constituait ainsi un cadre juridique international utile pour lutter contre la cybercriminalité. Des intervenants ont aussi fait part de leurs expériences en rapport avec les activités d'assistance technique menées dans le cadre du projet d'action mondiale contre la cybercriminalité de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, ou dans celui d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation des États américains et l'Union africaine. D'autres orateurs ont fait remarquer qu'il était nécessaire de renforcer le cadre juridique international de lutte contre la cybercriminalité.

11. Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs gouvernements étudiaient attentivement la version préliminaire de l'étude approfondie sur la cybercriminalité. Il a par ailleurs été signalé que ce texte, publié en 2013, devenait rapidement obsolète car il restait silencieux sur certaines technologies de l'information et des communications qui étaient encore peu répandues ou utilisées au moment de sa rédaction, telles que l'"Internet des objets", les rançongiciels, les réseaux d'ordinateurs zombies ou encore les tablettes et les smartphones. Par ailleurs, on a indiqué que l'étude pourrait servir de document de référence dans le cadre des activités d'assistance technique.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

12. La réunion a été ouverte par S. E. M. Tebogo Seokolo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de M. Mashabane (Afrique du Sud), Président du Groupe d'experts.

B. Déclarations

13. Des déclarations ont été faites par des experts des États suivants: Japon, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chili, Brésil, Canada, Chine, Kenya, Ukraine, Australie, République islamique d'Iran, Uruguay, États-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, République dominicaine, Argentine, Sri Lanka, Norvège, Équateur, Portugal, Sénégal, Turquie et Estonie.

14. Le représentant de Malte a fait des déclarations au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

15. À sa réunion du 15 mars 2017, le Bureau élargi du Groupe d'experts avait adopté l'ordre du jour provisoire suivant:

1. Questions d'organisation:
   a) Ouverture de la réunion;
   b) Adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation par le Secrétariat de l'état d'application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale et des résolutions 22/7 et 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
3. Adoption des rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations des première et deuxième réunions du Groupe d'experts.
4. Examen de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des observations reçues à son sujet, et réflexion sur la voie à suivre en ce qui la concerne.
5. Échange d'informations:
   a) Législations nationales;
   b) Meilleures pratiques;
   c) Assistance technique;
   d) Coopération internationale.
6. Examen des options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

D. Participation

16. Des représentants de 99 États Membres, d'un service du Secrétariat, d'organisations intergouvernementales et du secteur privé ont participé à la réunion.

17. Une liste des participants a été distribuée à la réunion (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/INF/1).

E. Documentation

18. Le Groupe d'experts était saisi, en plus de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, des documents suivants:

a) Ordre du jour provisoire (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/1/Rev.1);

b) Rapport succinct du Rapporteur sur les délibérations de la première réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/2);

c) Rapport succinct du Rapporteur sur les délibérations de la deuxième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 25 au 28 février 2013 (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/3);

d) Note du Secrétariat relative à l'application de la résolution 22/8 de la Commission (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/CRP.1, en anglais seulement);

e) Renforcement des capacités dans les domaines de la lutte contre la cybercriminalité et des preuves électroniques. Projets conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, 2013-2017 (UNODC/CCPC/EG.4/2017/CRP.2, en anglais seulement).

IV. Adoption du rapport

19. À sa 8e séance, le 13 avril 2017, le Groupe d'experts a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion (UNODC/CCPCJ/EG.4/2017/L.1).